



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N° 939 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département,

Pirae, le 02/11/2016

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY 
VR/gt

à

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie de Newcastle en Bulgarie

Réf. : - Loi du pays n°2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organisme vivants et de leur produits dérivés
- arrêté n° 979/CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments
- OIE : rapport d'alerte du 2 novembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer de maladie de Newcastle en Bulgarie, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction du virus de la maladie de Newcastle et provenant de la région de Montana en Bulgarie est suspendue.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues dans la région de Montana ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans la région de Montana à compter du 4 octobre 2016 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Le modèle de certificat sanitaire actuellement en vigueur sera renégocié avec l'autorité bulgare.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

